

Décision n° 99-741 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Louis Dreyfus Communication

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public concernant la société Louis Dreyfus Communication, reçue le 28 juin 1999 et complétée par les courriers des 11 et 30 août et des 1^{er} et 3 septembre 1999,

Vu le courrier de Louis Dreyfus Communication, en date du 6 septembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 septembre 1999,

Après en avoir délibéré le 9 septembre 1999,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Louis Dreyfus Communication en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté d'autorisation et les dispositions annexées.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert